

APPEL À PROJETS

“MOI AUSSI, J’Y SERAI”

TU AS ENTRE 14 ET 25 ANS ET TU ES
LICENCIÉ.E DANS UN CLUB OU UNE
ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE DU
NORD

VAS -Y FONCE!



CDOS

NORD

 **AGENCE
NATIONALE
DU SPORT**

Comité Départemental Olympique et Sportif du Nord

Maison départementale du Sport - 26 rue Denis Papin 59650 Villeneuve d'Ascq

03.20.59.92.62 – nord@franceolympique.com

LE REGLEMENT INTERIEUR DE L'APPEL À PROJETS

« Moi aussi, j'y serai »

Article 1 : Organisateur

Dans une politique de développement en faveur du sport de demain, le CDOS du Nord en partenariat avec l'Agence Nationale du Sport (ANS), organise à partir du 03 décembre 2023, un Appel à projets, sur le thème "Moi aussi, j'y serai" ouvert à tous les licenciés inscrits dans un club sportif ou une association sportive scolaire du Nord.

Article 2 : Conditions de participation

La phase départementale est organisée par le CDOS du Nord.
Cette phase départementale est ouverte aux licenciés inscrits dans un club sportif ou une association sportive scolaire du Nord, affiliée à une fédération sportive nationale.

Pour y participer, les jeunes âgés de 14 à 25 ans concourent en groupe de 4 participants, accompagnés d'un adulte référent*. Donc chaque équipe sera composée de 5 personnes.

*L'adulte référent doit :

Être bénévole licencié d'un club sportif ou d'une association sportive

Soit

Être diplômé d'un brevet d'éducateur sportif

Soit

Être diplômé de l'Education Nationale

Et

Justifier de son honorabilité en transmettant un extrait du casier judiciaire vierge.

Article 3 : Thème de l'Appel à projets

Le thème de l'Appel à projets s'articule autour des initiatives inspirantes portées par les clubs sportifs et associations sportives scolaires du Nord. Les projets présentés devront répondre à la question suivante "**Quelle(s) action(s) exemplaire(s), inspirante(s) et innovante(s) avez-vous mis en place au sein de votre structure parmi les catégories ci-dessous ?**".

Le projet doit prendre en compte au moins une des catégories suivantes :

Catégorie 1 : Cohésion sociale

Pour les structures mettant le sport au service de la création de lien social et de la solidarité, la parité, l'égalité des chances, etc.

Catégorie 2 : Inclusion

Pour les structures élaborant des dispositifs à destination de publics éloignés de la pratique sportive.

Catégorie 3 : Valeurs et citoyenneté

Pour les structures sensibilisant aux valeurs et comportements citoyens via la pratique sportive.

Comité Départemental Olympique et Sportif du Nord

Maison départementale du Sport - 26 rue Denis Papin 59650 Villeneuve d'Ascq

03.20.59.92.62 – nord@franceolympique.com

Article 4 : Droits d'auteur

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des projets présentés ainsi que des documents, photos ou des vidéos utilisés. Les participants autorisent la représentation gratuite de leurs projets, des documents, des photos et des vidéos dans le cadre de l'Appel à projets

Ils autorisent également leur utilisation par le CDOS du Nord, à des fins non commerciales et pour une durée indéfinie.

Les candidats (ou leur représentant légal pour les mineurs) doivent s'assurer de l'abandon du droit à l'image des personnes, des propriétaires des objets, biens mobiliers et immobiliers figurant sur les photos.

Le cas échéant, les participants doivent fournir au CDOS du Nord une autorisation pour les exploitations précisées dans le présent règlement. En cas de contestation de la part d'un tiers, la responsabilité du CDOS du Nord ne saurait être engagée.

Article 5 : Inscription à l'Appel à projets

Pour participer à l'Appel à projets, chaque équipe doit :

- Remplir le dossier de l'appel à projets via : <https://forms.gle/7FR5TufFarW25gf78>
- Fournir par mail à l'adresse nord@franceolympique.com en indiquant en objet : « **Moi aussi, j'y serai** » les documents suivants :
 - o Une autorisation parentale (uniquement pour les mineurs)
 - o Une autorisation de droit à l'image
 - o Les annexes au projet (voir article 6)
 - o Un engagement à honorer l'invitation à assister aux Jeux Paralympiques

La date limite du dépôt des dossiers de candidatures est fixée au 19 avril 2024 à 23h59.

Article 6 : Le dossier de présentation de projet

Le dossier de candidature doit obligatoirement comporter :

- L'identification de l'équipe
- Une présentation détaillée du projet
 - Le titre du projet
 - La date de réalisation (Action réalisée en 2024)
 - Les étapes clés
 - Les objectifs
 - Les actions concrètes mises en œuvre
 - Le(s) lien(s) avec la ou les catégories choisies
- Un retour d'expérience si le projet est terminé
 - Bilan du projet

Comité Départemental Olympique et Sportif du Nord

Maison départementale du Sport - 26 rue Denis Papin 59650 Villeneuve d'Ascq
03.20.59.92.62 – nord@franceolympique.com

Votre dossier de candidature peut être appuyé par des annexes donnant des éléments complémentaires : calendrier, budget, photographies, vidéos, etc. Ces annexes doivent être envoyées à l'adresse nord@franceolympique.com, dans le même mail que les informations en article 5.

Seuls les formats suivants sont acceptés :

- PDF
- PNG/JPG
- MP4, vidéo smartphone

Article 7 : Date limite de réception des dossiers de présentation des projets

La date limite de réception des dossiers de présentation des projets pour la participation à l'Appel à projets est fixée au 19/04/2024 à 23h59. Les documents complémentaires doivent être envoyés par mail à l'adresse nord@franceolympique.com.

La candidature devient effective à réception de l'ensemble du dossier de candidature (réponse au formulaire), et des pièces justificatives exigées. Tout dossier incomplet est écarté de la sélection.

Un récépissé sera envoyé pour valider la réception du dossier.

Une seule participation par jeune est autorisée (même nom, même adresse). Les dossiers de présentation de projets incomplets, illisibles et/ou complétés après la date de clôture sont considérés comme nuls.

Tout dossier non conforme à ces données est déclaré hors appel à projets.

Article 8 : Les sélections

La sélection des projets est effectuée par le CDOS DU NORD selon deux étapes :

Etape 1 : sélection des lauréats

Un jury composé des membres ci-dessous (article 9) sera chargé de sélectionner les lauréats sur un certain nombre de critères, mentionnés ci-dessous (article 9).

Etape 2 : proclamation des résultats

La publication des résultats des lauréats est prévue à partir du 15 mai 2024.

Les résultats seront disponibles sur le site du CDOS du Nord à savoir www.cdosnord.fr

Article 9 : Le jury

Le jury, présidé par le Président du Comité Départemental Olympique et Sportif du Nord ou son représentant, est composé par :

- Un représentant du Mouvement Sportif,
- Un représentant du Comité Paralympique et Sportif Français
- Un représentant de l'Education Nationale

Comité Départemental Olympique et Sportif du Nord

Maison départementale du Sport - 26 rue Denis Papin 59650 Villeneuve d'Ascq

03.20.59.92.62 – nord@franceolympique.com

Les jurys sélectionnent les projets en fonction des critères suivants :

- Rapport à la catégorie choisie
- Faisabilité/réalisation
- Innovation
- Originalité

Article 10 : Désignation des lots

Les appels à projets retenus seront récompensés de 5 places pour assister à une épreuve aux Jeux Paralympiques de Paris 2024 **le lundi 02 septembre 2024 (frais de transport à la charge des lauréats)**

Article 11 : Remise des prix et obtention des lots

Les projets sélectionnés par le jury seront publiés sur le site du CDOS du Nord : cdosnord.fr au plus tard le 15 mai 2024

Les participants seront également avertis des résultats par mail.

Les délibérations ne seront pas publiques.

La remise des prix sera organisée courant juin 2024

La présence de tous les membres de l'équipe est fortement recommandée.

En cas d'indisponibilité des lauréats, la présence de l'adulte référent et d'au moins deux membres de l'équipe est obligatoire.

Article 12 : Promotion de l'Appel à projets

Du seul fait de sa participation à l'Appel à projets, chaque participant autorise par avance le CDOS du Nord à utiliser son nom et le contenu du projet pour toute opération de promotion et d'information liée à l'Appel à projets ou à la promotion du sport, à compter de la date d'inscription à l'Appel à projets, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

Article 13 : Réserves et clauses protectrices pour l'organisateur

Toute infraction au présent règlement entraîne la disqualification immédiate du candidat fraudeur et de ses co-équipiers.

Le CDOS du Nord ne saura être tenu pour responsable si, en cas de force majeure, cet Appel à projets devait être modifié, écourté, reporté ou annulé. Ils se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de modifier, si nécessaire, le prix des lauréats.

Les places offertes ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à contestation d'aucune sorte, ni à la contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Comité Départemental Olympique et Sportif du Nord

Maison départementale du Sport - 26 rue Denis Papin 59650 Villeneuve d'Ascq

03.20.59.92.62 – nord@franceolympique.com

Les places offertes ne sont ni cessibles ni transmissibles.

Il relève de la seule responsabilité du gagnant de mettre tout en œuvre pour pouvoir réaliser son prix et notamment de détenir son prix. L'organisateur ne serait être tenu pour responsable d'une quelconque impossibilité ou empêchement du gagnant à assister à l'épreuve sportive de son propre fait ou pas.

Article 14 : Application du règlement

La participation à cet Appel à projets implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement de la part de chaque participant. Les décisions du jury sont sans appel. Le CDOS du Nord prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement. Toute fraude ou non-respect de celui-ci peut donner lieu à l'exclusion de l'Appel à projets de l'ensemble des membres d'une équipe.

Article 15 : Traitement des données personnelles

Le CDOS du Nord prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives qu'il détient ou qu'il traite dans le respect des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

La base légale du traitement est l'intérêt légitime du responsable de traitement de promouvoir la pratique du sport par le biais d'un jeu concours.

Les catégories de données collectées sont les suivantes : Nom, prénom, téléphone, adresse, email, date de naissance, extrait du casier judiciaire vierge (pour le référent adulte).

Les destinataires des données à caractère personnel collectées dans le cadre du présent jeu concours sont les membres du CDOS du Nord en charge de l'organisation du jeu concours :

- DEROISSART Jean – Vice-Président du CDOS du Nord
- PROOT Clément – Chargé de missions du CDOS du Nord
- CASTIGLIONE Barbara – Chargée de missions du CDOS du Nord

Les données à caractère personnel collectées relatives à la participation au jeu concours sont conservées pour une durée de 4 années.

Conformément à la réglementation européenne en vigueur, les participants au jeu peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement. Ils disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données (Cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, il faut contacter le responsable des traitements à l'adresse suivante : nord@franceolympique.com

Comité Départemental Olympique et Sportif du Nord

Maison départementale du Sport - 26 rue Denis Papin 59650 Villeneuve d'Ascq

03.20.59.92.62 – nord@franceolympique.com